

---

## THEMATIQUE 5 : MOYENS DES SERVICES ET SÉCURITÉ

### POLITIQUE 51 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

#### 51-7 BUDGET PRIMITIF 2017

Comme il l'a été rappelé lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget primitif 2017 s'inscrit dans un contexte financier difficile, compte tenu des contraintes fortes qui pèsent sur les recettes du Département. Il enregistre par ailleurs les premiers effets de la mise en œuvre de la loi NOTRe, avec des transferts de crédits de l'investissement vers le fonctionnement qui ont également un impact sur les équilibres financiers. Enfin, il intègre désormais la gestion du Parc départemental.

Il témoigne cependant de la volonté du Département d'assurer pleinement ses compétences obligatoires, notamment pour répondre aux besoins sociaux qui continuent à progresser, tout en maintenant ses interventions dans des secteurs facultatifs mais néanmoins essentiels pour le développement équilibré de notre territoire et le bien vivre ensemble.

La loi de finances pour 2017 publiée le 30 décembre dernier, a confirmé les efforts demandés aux départements en matière budgétaire. Ainsi, une nouvelle réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement est entérinée, à hauteur de 1,148 milliards d'euros pour les Départements. Pour l'Ille-et-Vilaine, cette décision se traduit par une baisse de recette de 16 M€, chiffre conforme à nos prévisions.

Par ailleurs, la loi de finances prévoit également un nouveau prélèvement sur les recettes départementales. Il est en effet prévu d'élargir l'assiette des réfections opérées sur les dotations de l'Etat, pour financer les mesures de péréquation. Pour le Département, cette nouvelle mesure se traduit par une diminution de recette de 3,1 M€. Globalement ce sont près de 20 M€ de diminution de recettes qui doivent être intégrées dans le budget primitif 2017.

Dans le même temps, le Département doit faire face à la progression encore significative des dépenses du secteur social. Même si l'évolution prévue est légèrement inférieure à celle enregistrée ces dernières années, le budget devra intégrer une progression, à périmètre égal, de 3,4 % des dépenses prévisionnelles de ce secteur. S'agissant du RSA, les dernières données connues font apparaître une baisse de 650 bénéficiaires sur neuf mois. Toutefois, le volume des allocations versées sur les derniers mois fait ressortir une stabilisation mais pas encore de diminution à ce stade. Dans le même temps, le budget doit intégrer la valorisation, en année pleine, de la hausse de 2 % de l'allocation décidée en 2016.

Sur le plan institutionnel, le budget 2017 intégrera les premiers effets de la loi NOTRe. Ainsi, il traduira les transferts de compétence vers la Métropole rennaise, dans des domaines de l'action sociale et de la voirie. De même, il traduit le transfert à la Région de la compétence transports, selon un mode encore transitoire puisque le Département continuera à exercer cette compétence jusqu'au 31 août 2017. Cependant le Département perd d'ores et déjà une partie de la CVAE au profit de la Région. Ces transferts ne sont donc pas sans impact pour le budget. En effet, ils se traduisent par la perte d'une part de recette dynamique et par ailleurs, le financement en section de fonctionnement de dépenses d'équipement antérieurement financées en investissement.

Ces évolutions altèrent l'équilibre financier du Département. Cette tendance rejoint celle de l'ensemble des Départements qui voient leur niveau d'épargne se réduire (estimation 2016 : 1,9 %) et ce, malgré une nette reprise des recettes de droits de mutation perçus par les départements.

Pour l'Ille-et-Vilaine, la progression enregistrée sur cette recette en 2016, qui se constatera dans le résultat de l'exercice, permet d'envisager un produit supplémentaire de 17 M€ par rapport au BP 2016. Cette hausse, si elle se confirme, devrait ainsi permettre de combler à hauteur de 80% environ la perte de recettes enregistrée au titre des dotations de l'Etat.

En revanche, il reste à financer la progression des dépenses d'action sociale, soit, à périmètre égal, près de 17 M€, à laquelle s'ajoute le surcoût des transferts de compétence en fonctionnement, estimé à 3 M€. Au total c'est donc une charge nette de l'ordre de 20 M€, pour ces deux postes, qui doit être assumée sur le budget primitif 2017.

Pour ce faire, la recherche de l'équilibre financier s'appuie sur :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont la progression, à périmètre égal au BP 2016, est contenue globalement à 2,2 % hors péréquations et frais financiers, soit un niveau sensiblement inférieur à celui des dépenses du secteur social (3,4%), et 2 % au total,
- Une hausse des recettes de fonctionnement, par un recours modéré à la fiscalité et un niveau encore élevé de droits de mutation,
- Une diminution de l'épargne brute par rapport au BP 2016 qui se traduit par une épargne nette prévisionnelle réduite à 3,2 M€ au budget primitif,
- Un effort encore soutenu en investissement mais adapté aux capacités de financement.

Sur ces bases, les données brutes du budget primitif 2017 s'établissent comme suit :

	<b>Dépenses BP 2017 en M€</b>	<b>Recettes BP 2017 en M€</b>
Fonctionnement (*)	860,6	918,7
Investissement (*)(**)	197,5	139,4
<b>Total</b>	<b>1 058,1</b>	<b>1 058,1</b>

\* avec production immobilisée du Parc : 5,0 M€

\*\* hors emprunts revolving (46,8 M€)

Ces montants intègrent cependant les modifications induites par les transferts de compétence, l'intégration du Parc et les dépenses nouvelles compensées par des recettes (issues notamment de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement). L'ensemble de ces mouvements modifie la structure et l'équilibre du budget.

Ces changements de périmètre et de mode financement peuvent être résumés ainsi :

*Section de fonctionnement :*

en M€	BP 2016	BP 2017 à périmètre égal	Transferts de compétence	Dépenses nouvelles compensées	Intégration du Parc	BP 2017 total
<b>Dépenses</b>	834,6	851,3	-11,5	9,7	11,1	<b>860,6</b>
<b>Recettes</b>	899,5	919,4	-17,9	9,2	8	<b>918,7</b>

S'agissant des transferts de compétence, le solde négatif correspond, d'une part, au financement en fonctionnement des dépenses d'investissement transférées et, d'autre part, à la perte de recette résultant du transfert de la CVAE.

L'écart enregistré sur les dépenses compensées par des recettes correspond au décalage prévu dans la perception des financements des actions prévues.

S'agissant enfin du transfert du Parc, le solde négatif correspond à la part de dépenses d'investissement réalisées par le Parc non valorisée en travaux en régie.

*Section d'investissement :*

Après deux années intégrant le financement du plan de relance, et compte tenu de la réduction des capacités financières du Département, le montant des dépenses d'investissement prévues initialement à périmètre égal est ajusté à la baisse, à hauteur de 145 M€, soit une prévision de réalisation de l'ordre de 130 M€ en 2017, contre 140 à 145 M€ les années précédentes. Cette prévision à périmètre égal est également modifiée compte tenu des transferts de compétence et de l'intégration, comme suit :

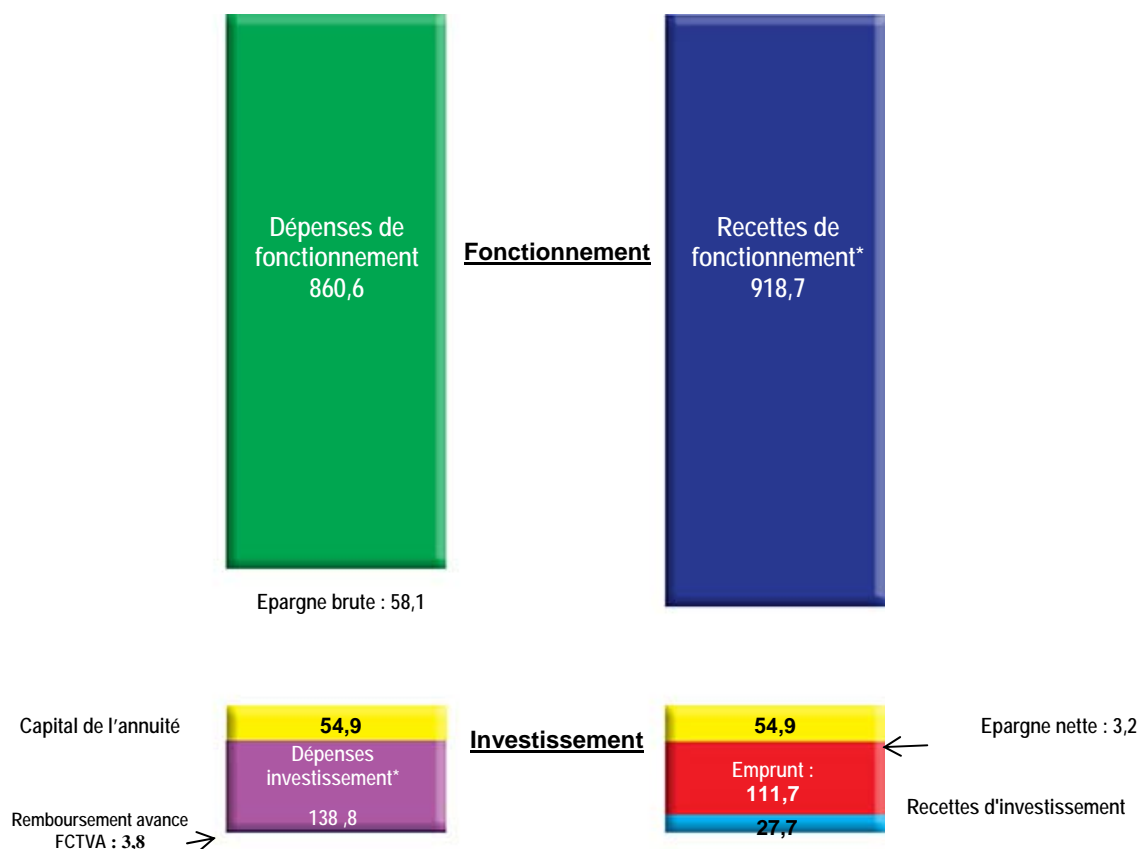
	BP 2016	BP 2017 à périmètre égal	Transferts de compétence	Intégration du Parc	BP 2017 total
<b>Dépenses</b>	160,1	145	-3,2	-3	<b>138,8</b>

Ce budget d'investissement permettra de poursuivre et engager les programmes d'équipement prioritaires, dans le domaine des collèges ainsi que des routes notamment, et de poursuivre les politiques en direction des territoires dans le cadre des programmes d'aide définis par l'assemblée.

Sur ces bases, l'équilibre du budget primitif repose sur un niveau d'épargne en réduction sensible. Le montant de l'épargne brute s'établit au BP 2017 à 58,1 M€, après prise en compte de la production immobilisée du Parc, contre 64,9 M€ au BP 2016. Le niveau de l'épargne nette prévisionnelle est ramené à 3,2 M€.

Ces données d'équilibre traduisent la difficulté à concilier la baisse des dotations et la réponse à apporter aux besoins de la population, tout en modérant l'effort demandé au contribuable.

Les données globales de l'équilibre s'établissent comme suit :



\*dont production immobilisée du Parc : 5 M€

## I – Des recettes de fonctionnement marquées par la diminution des dotations de l'Etat

A périmètre égal et à fiscalité constante, la progression des recettes de fonctionnement est limitée à 1 %, malgré la hausse significative du produit des droits de mutation. Au total, les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à 918,73 M€, soit une hausse limitée à 2,1 % par rapport au BP 2016.

### **Des dotations de l'Etat en diminution :**

La contribution des départements à la réduction des déficits publics se traduit par une réduction au titre de la DGF identique à celle de l'année dernière, soit 1,148 milliards d'euros au niveau national, qui se traduit par une perte de recette pour le Département d'Ille-et-Vilaine de 16 M€. Il s'y ajoute une nouvelle baisse, opérée sur la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) et les compensations fiscales de taxe d'habitation, de 211 M€ au total, soit un effort supplémentaire pour le Département d'Ille-et-Vilaine, de 3,7 M€.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le Département d'Ille-et-Vilaine se caractérise par une DGF plus faible que la moyenne. Il se situait ainsi en 2015 à la 74<sup>ème</sup> position, par ordre décroissant, des départements métropolitains (hors Paris) en montant par habitant. Le produit de la DGF s'établissait en effet à 139 €, contre 156 € pour la moyenne, soit un écart de 17 € par habitant en 2015. En 2016, le montant de la DGF par habitant du Département s'établissait à 123 €.

Le montant global de la DGF devrait connaître une baisse de 11,9 %, passant de 129,2 M€ à 113,8 M€. Compte tenu de la majoration de la dotation forfaitaire de 0,9 M€ liée à la variation de population, la baisse réelle de la DGF s'établit à 16,3 M€. Sur les quatre derniers exercices, cet effort cumulé est de 55 M€.

En M€	total 2016	BP 2017
Attribution de compensation	34,2	34,2
Dotation de péréquation urbaine	16,3	16,3
Dotation Forfaitaire	78,7	63,2
<b>Total</b>	<b>129,2</b>	<b>113,8</b>

- **Les autres concours financiers de l'Etat**

Les compensations fiscales diminuent également, passant de 6,4 M€ à 5,5 M€.

Les dotations que perçoit le Département depuis 2011 dans le cadre de la réforme fiscale font l'objet, pour la première fois, d'une diminution. Ainsi, si le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est maintenu, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est réduite de 3,1 M€.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) demeure à son niveau précédent.

Globalement, les concours financiers mentionnés ci-dessus sont prévus à hauteur de 56,7 M€ contre 60,8 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	BP 2017
Allocations compensatrices	5,5
DGD	6,3
DCRTP	23,9
FNGIR	21,0
<b>Total</b>	<b>56,7</b>

**Les recettes émanant de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA)** sont estimées à 47,0 M€. Elles intègrent les recettes habituelles pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), soit un montant de recettes de 39,1 M€ contre 38,8 M€ en 2016. Il s'y ajoute désormais les financements complémentaires apportés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation au vieillissement, soit 7,8 M€.

Globalement, ces concours se décomposent comme suit :

En M€	BP 2017
CNSA – APA	28,6
CNSA – APA 2 <sup>ème</sup> part *	4,9
CNSA – financements complémentaires*	2,9
CNSA – PCH	9,5
CNSA – MDPH	1,0
<b>Total</b>	<b>47,0</b>

*\*Loi d'adaptation de la société au vieillissement*

### **Une évolution des recettes de fiscalité indirecte portée par la hausse de droits de mutation :**

#### **- Les droits de mutation :**

Les droits de mutation constituent la recette la plus dynamique du budget mais sont également très liés à l'évolution de la conjoncture économique. En 2016, le Département a bénéficié de l'évolution très positive du marché immobilier. La recette encaissée s'est établie à 139,5 M€, soit une hausse de 7,6 % par rapport au montant 2015.

Pour 2017, il est proposé d'inscrire un produit de 144 M€, soit une progression de 3,2 % par rapport au montant encaissé en 2016.

Cette recette fait l'objet par ailleurs d'un dispositif de péréquation au titre duquel le Département est contributeur.

#### **- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**

Au cours de l'année écoulée, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a vu son assiette modifiée, la fraction assise sur les contrats d'assurance maladie étant reportée sur ceux des véhicules terrestres à moteur. Ce changement d'assiette, qui s'est accompagné d'un changement dans le mode de collecte de la taxe par les services de l'Etat, a conduit à des retards et à-coups dans les versements aux départements en 2016. Le montant total perçu par le Département s'est élevé au final à 107,4 M€. Pour 2017, il est pris en compte un taux d'évolution de 2 %.

En M€	Total 2016	BP 2017
TSCA (loi du 13/08/2004)	31,2	31,9
TSCA (SDIS)	15,8	16,1
TSCA (réforme fiscale)	60,4	62,0
<b>Total</b>	<b>107,4</b>	<b>110,0</b>

#### **- La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)**

La Taxe intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques est affectée aux départements pour compenser le transfert du revenu de solidarité active (RSA socle et RSA majoré – ancienne allocation parent isolé), d'une part, et pour compléter la compensation versée au titre des transferts de l'acte II de la décentralisation, d'autre part. Assise sur les volumes vendus des carburants pour moteurs, le montant de TICPE est celui de la garantie-plancher compte tenu de la baisse des volumes de consommation.

Pour 2017, elle est donc prévue au même niveau qu'en 2016, soit 48,2 M€ et est répartie comme suit :

En M€	BP 2017
TICPE (RSA socle)	33,7
TICPE (RSA – API)	6,6
TICPE (loi du 13/08/2004)	7,9
<b>Total</b>	<b>48,2</b>

- **Les Taxes de fiscalité directe sans pouvoir de taux :**

Depuis 2011, le Département perçoit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'évolution de cette recette, sur laquelle il n'a pas de maîtrise, s'avère très variable selon les années, rendant la prévision particulièrement difficile. Par ailleurs, le Département voit le produit perçu à ce titre réduit de plus de la moitié, compte tenu du transfert à la Région de 25 % du total de la CVAE versée par les entreprises. Le Département percevait 48,5 % du produit total de la CVAE. Compte tenu du transfert à la Région, le Département n'en percevra plus que 23,5 %.

L'estimation indiquée par les services de l'Etat s'établit pour l'Ille-et-Vilaine à 62,1 M€ pour 2017, ce qui correspond à une progression de plus de 4 % par rapport au produit 2016 à base égale. Le transfert à la Région d'une part majoritaire de CVAE (51,8 %) se traduit donc pour le Département par une perte de recette estimée à 2,6 M€.

Cette recette fait également l'objet d'un dispositif de péréquation entre départements, au titre duquel le Département est contributeur.

Dans le cadre de la réforme fiscale intervenue en 2011, le Département perçoit également une partie du produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER). Pour 2017, le produit de cette taxe est évalué à 1,6 M€, en progression de 2 % par rapport au montant perçu en 2016.

- **Les Autres taxes :**

Le Département perçoit une taxe sur la consommation d'électricité en basse tension. Il est proposé d'inscrire un produit de 11 M€, du même ordre que celui perçu en 2016.

Enfin, il est prévu un montant de 10 M€ au titre de la taxe d'aménagement. En 2016, le produit de cette taxe s'est élevé à 11,4 M€. Cependant, comme en 2015, une part des encaissements correspond à des régularisations antérieures, sans qu'il soit cependant possible d'en estimer précisément la proportion. Par ailleurs, le montant de la taxe est assis sur un barème de prix dont l'évolution est basée sur des indices (coût de la construction notamment) en baisse sur la période en cause (le produit perçu correspond aux taxes notifiées de 12 à 24 mois précédent son versement).

**Un Département qui reste largement contributeur aux dispositifs de péréquation**

Trois dispositifs de péréquation ont été mis en place ces dernières années :

- Le fonds de péréquation des DMTO comporte deux prélèvements : l'un correspondant à la fraction excédant 0,75 fois la moyenne (prélèvement sur stock) et l'autre correspondant à la moitié de la croissance calculé par rapport à la moyenne des deux dernières années (prélèvement sur le flux). Le prélèvement à ce titre est estimé à 10,2 M€. Dans le même temps, le Département serait bénéficiaire d'une attribution à hauteur de 10,5 M€.

- Un fonds de péréquation a été créé en 2014, basé également sur le produit des droits de mutation, concomitamment à la faculté d'augmenter le taux de la taxe. Le prélèvement est égal à 0,35 % de l'assiette des droits de mutation 2016 « droit commun ». Il est estimé à 6,6 M€. Le reversement du fonds au bénéfice du Département est estimé à 0,5 M€.

- Le fonds de péréquation de la CVAE est alimenté par les départements dont la CVAE par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne ce qui est le cas pour l'Ille-et-Vilaine. Un prélèvement à hauteur de 1,8 M€ est prévu dans le budget.

Au titre de l'ensemble des dispositifs de péréquation, le Département est donc contributeur net à hauteur de 7,6 M€, un montant en augmentation, puisqu'il s'établissait à 6,2 M€ en 2016.

En M€	Attribution	Prélèvement	Solde
Fonds de péréquation	10,5	10,2	+0,3
Fonds de solidarité	0,5	6,6	-6,1
Fonds de CVAE	0	1,8	-1,8
<b>TOTAL</b>	<b>11,0</b>	<b>18,6</b>	<b>-7,6</b>

### La fiscalité directe : un ajustement nécessaire du taux de foncier bâti

Pour 2017, la revalorisation forfaitaire cadastrale est fixée à 0,4 % soit le niveau de l'inflation prévisionnelle. L'évolution physique des bases est estimée à 1,8 %.

Les bases de fiscalité directe de l'Ille-et-Vilaine demeurent faibles au regard de la moyenne des autres départements. Le Département se situait au 66<sup>ème</sup> rang des Départements métropolitains (hors Paris) en base par habitant (ordre décroissant).

Il en résulte un produit de taxe sur le foncier bâti nettement inférieur à la moyenne. En 2016, le Département se situait, à ce titre, à la 77<sup>ème</sup> position par ordre décroissant, avec un montant de 181 € contre 214 € pour la valeur moyenne et 218 € pour la valeur médiane. Cette situation résulte également du niveau de taux appliqué, qui situait le Département d'Ille-et-Vilaine en 2016 au 60<sup>ème</sup> rang des départements métropolitains hors Paris.

A fiscalité constante, le produit attendu est de 189 M€.

La réduction drastique des financements alloués au Département et la nécessité de préserver une capacité d'investissement conduit à prévoir un ajustement du taux de la taxe sur le foncier bâti. Cet ajustement reste cependant modéré, puisqu'il est proposé de majorer le taux de la taxe de un point et de le porter ainsi à 18,90 %. Sur cette base, le taux départemental resterait inférieur au taux médian 2016 des départements, qui s'établissait à 19,94 %. Par ailleurs, pour un contribuable imposé à la valeur locative moyenne départementale, l'augmentation du taux se traduira par une hausse de cotisation de l'ordre de 16 € pour l'année.

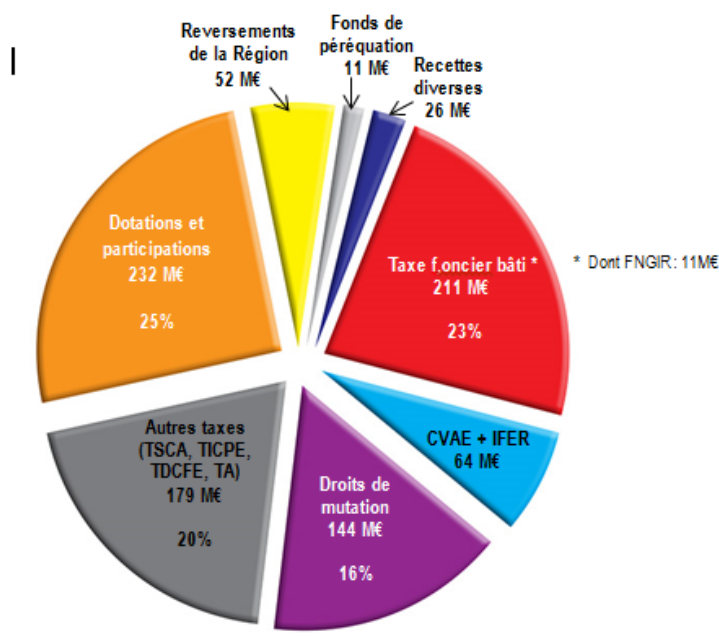
Sur ces bases, le produit de taxe sur le foncier bâti serait le suivant :

En M€	BP 2017
Bases	1 055,6
Taux	18,90 %
<b>Produit</b>	<b>199,5</b>



Par ailleurs, dans le cadre des mesures de financement des allocations individuelles de solidarité, le Département perçoit depuis 2015 la part de frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti encaissée par l'Etat. Cette recette fait l'objet d'une répartition au plan national. Un montant de recettes de 11,2 M€ est attendu à ce titre en 2017.

Sur la base de l'ensemble de ces prévisions, la répartition par grands postes des recettes de fonctionnement s'établit comme suit :



## **II – Une évolution des dépenses de fonctionnement encore portée par la hausse des dépenses du secteur social**

Le budget de fonctionnement proposé s'élève à 860,6 M€, contre 834,6 M€ au BP 2016. Toutefois, le budget intègre des modifications importantes de structure compte tenu des transferts de compétence, de l'intégration du Parc au budget principal et des dépenses nouvelles liées aux dispositions relatives à la loi sur le vieillissement notamment. A périmètre égal, le budget de fonctionnement évolue de 2 % et 2,2 % hors frais financiers et péréquation et hors dotations de compensation.

A base égale, la quasi-totalité des crédits supplémentaires, soit 16,6 M€ est consacrée au secteur de l'action sociale, dont le volume de crédits prévus à périmètre égal, soit 502,8 M€, évolue de 3,4 % par rapport au BP 2016 (486,2 M€).

### **Une progression des dépenses d'intervention sociale portée par notamment par la hausse du secteur du handicap et les dispositions nouvelles dans le secteur des personnes âgées :**

Globalement, les dépenses d'intervention directes (hors frais de personnel) en matière sociale connaissent une évolution significative, de 4,6 %. Cependant, cette évolution intègre des modifications de périmètre liées aux mesures législatives qui prennent leur plein effet au BP 2017 ainsi qu'aux mesures nouvelles financées par ailleurs :

- Transferts de compétence à Rennes Métropole : - 3,2 M€
- Loi d'adaptation au vieillissement : + 8,4 M€
- Insertion – Financements FSE : + 0,6 M€

L'évolution des dépenses du secteur social par secteur s'établit comme suit :

	BP 2016	BP 2017 à périmètre égal	Evolution	Modifications de périmètre	Total BP 2017	Evolution totale
Enfance	128,8	132,8	3,1 %	-1,9	131,0	1,6 %
Personnes âgées	117,3	120,1	2,3 %	8,4	128,5	9,5 %
Personnes handicapées	129,5	136,2	5,2 %	0,0	136,2	5,2 %
Insertion	110,6	113,7	2,8 %	-0,7	113,0	2,2 %
<b>Total</b>	<b>486,2</b>	<b>502,8</b>	<b>3,4 %</b>	<b>5,8</b>	<b>508,7</b>	<b>4,6 %</b>

S'agissant des allocations individuelles de solidarité, le montant des dépenses s'élève à 222,3 M€, soit un montant en augmentation de 12 M€. S'agissant de l'APA cependant, ce montant intègre les augmentations liées à la mise en œuvre des dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

	BP 2016 en M€	BP 2017 en M€	Evolution
- Allocation personnalisée d'autonomie	93,5	100,6	7,6 %
- Prestation de compensation du handicap	24,7	26,0	5,1 %
Revenu de solidarité active	91,8	95,7	4,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>210,0</b>	<b>222,3</b>	<b>5,9 %</b>

Compte tenu de l'évolution des recettes venant atténuer la charge de ces dépenses, comprenant la TICPE, le FMDI, les dotations versées par la CNSA, auxquelles s'ajoutent depuis 2014 les frais de gestion sur la taxe sur le foncier bâti ainsi que la part correspondant à la hausse du taux des droits de mutation après péréquation, le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité est estimé pour 2017 à 105 M€, soit un montant proche de celui estimé au BP 2016 (103 M€).

---

### **Une limitation de l'évolution des dépenses des autres secteurs :**

Les charges de personnel, à périmètre égal, progressent de 2,2 %, et s'élèvent à 158,9 M€. Doit être déduite de ce montant la part de frais de personnel transférés à Rennes Métropole, soit 1,6 M€. A l'inverse, le budget consacré aux ressources humaines sur le budget principal doit intégrer les charges du personnel du Parc, soit 6,4 M€, ainsi que 0,6 M€ au titre de charges compensées par des recettes nouvelles. Au total, les crédits consacrés aux ressources humaines s'élèvent à 164,4 M€.

Les crédits prévus au titre des transports s'élèvent à 33,1 M€ pour 2017. Ces crédits correspondent, d'une part, pour 4,7 M€ au transport des élèves handicapés, et d'autre part, pour 28,3 M€, à l'exercice des compétences relatives aux transports scolaires et aux transports interurbains jusqu'au 31 août 2017.

Les crédits prévus pour les collèges s'établissent à 23,8 M€. Ils comprennent les dotations pour les collèges, en hausse de 1,1 %, des crédits d'entretien et de dépenses d'énergie, soit 3,5 M€, et les crédits prévus pour les usages informatiques, soit 0,5 M€.

32,2 M€ sont prévus pour le Service départemental d'incendie de secours. Ce montant de crédits intègre la contribution du Département versée pour le fonctionnement du SDIS, dont le montant proposé s'établit à 31,15 M€. Il prend en compte une évolution de la contribution de 0,8 %, ainsi que la déduction d'une part de l'excédent du SDIS constaté sur l'exercice précédent.

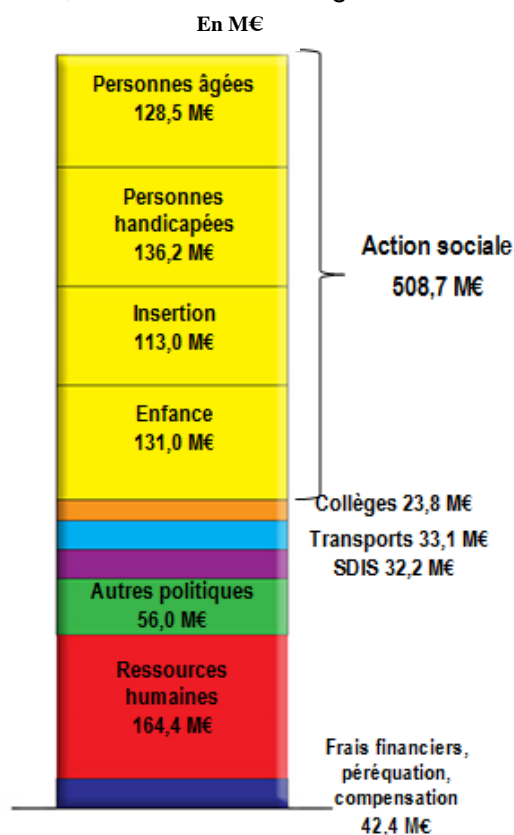
Les autres dépenses de fonctionnement connaissent, à périmètre égal, hors reprise du Parc, une stabilité par rapport à 2016, permettant de contenir le niveau de dépenses de fonctionnement hors dette à 2,2 %, tout en poursuivant les politiques d'accompagnement des territoires et de préparation de l'avenir, conformément au projet de mandature.

- 7,9 M€ sont consacrés aux secteurs de la culture et du sport,
- 4,7 M€ sont prévus pour le secteur de l'agriculture, avec notamment le soutien au GIP Laboceca, à hauteur de 2,75 M€,
- 1,8 M€ sont prévus pour les interventions dans les domaines de l'eau et de l'environnement,
- 1,6 M€ sont consacrés au tourisme, au travers du soutien au Comité départemental du tourisme,
- 3,6 M€ sont inscrits pour poursuivre la politique des contrats de territoire au titre du volet 3.

Par ailleurs, 22 M€ sont prévus pour l'entretien de la voirie et des bâtiments hors collèges, dont 9,2 M€ de crédits du Parc départemental.

Enfin, les frais financiers sont évalués à 14,3 M€.

La répartition du budget de fonctionnement et d'intervention, reconfiguré compte tenu des modifications de périmètre, se décompose par grands secteurs comme suit :



### **III – Investissement : la réalisation des équipements prioritaires et la poursuite du soutien aux territoires**

Comme annoncé lors des orientations budgétaires, compte tenu de la fin du plan de relance et de la réduction des marges de manœuvre financières, le budget d'investissement pour 2017 est ajusté légèrement à la baisse. Il s'établit en valeur brute à 138,8 M€. Ce montant toutefois intègre des réductions de crédits liés aux transferts de compétences et à la modification de la structure de financement des investissements réalisés par le Parc. A structure égale, il correspond à un montant total de 145 M€ contre 160 M€ au BP 2016.

Ce budget répond aux priorités du projet de mandature et permettra d'engager les équipements importants prévus, dans le secteur des collèges notamment.

Ainsi, 87,5 M€ seront consacrés aux opérations d'équipements départementaux, dont 5 M€ correspondent à des travaux réalisés par le Parc départemental (travaux en régie). Il porte sur les principaux domaines suivants :

- Les routes et les infrastructures : 39 M€, auxquels s'ajoutent les travaux réalisés par le Parc (valorisation estimée à 4 M€). 24,6 M€ sont prévus au titre des programmes de travaux neufs, et 9 M€ au titre des programmes de grosses réparations et travaux sur ouvrages d'art, auxquels s'ajoutent les travaux en régie du Parc
- Les travaux et l'équipement dans les collèges : 21,9 M€, concernant notamment les opérations de restructuration et d'extension sur les collèges de Vitré, de Maure de Bretagne ainsi que sur le collège de Chateaugiron. S'y ajoute également un programme de grosses réparations et d'améliorations, à hauteur de 5,8 M€. Par ailleurs, 3 M€ sont également prévus pour les équipements mobiliers et informatiques des collèges.

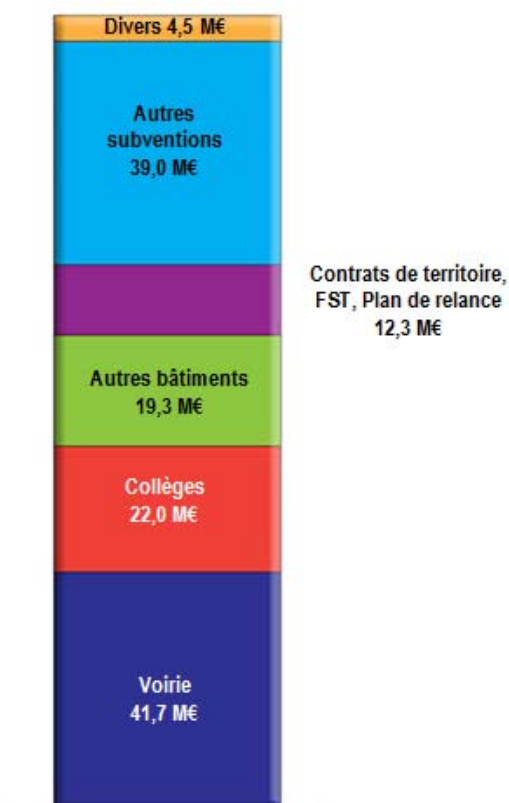
- 
- Les bâtiments du SDIS : 12,9 M€, consacrés notamment aux opérations de reconstruction de Rennes sud et de Fougères.
  - Les autres travaux de bâtiments représentent 6,5 M€
  - Les travaux sur les ENS : 1,9 M€

51,3 M€ seront consacrés aux aides accordées aux tiers. Ces crédits portent notamment sur les dispositifs suivants :

- Les contrats de territoire : 7,9 M€
- Le Fonds de solidarité territoriale : 2,2 M€
- L'habitat : 9 M€
- Les établissements sanitaires et sociaux : 4,9 M€

Par ailleurs 7,5 M€ sont prévus au titre de la participation du Département à la construction du métro et du Centre des Congrès sur Rennes Métropole.

Le budget d'investissement traduit ainsi les priorités du Département :



Les principaux postes des dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Domaine	Montant (crédits de paiement) en M€		
	Hors contrats territoire	Contrats de territoire	Total
Routes – Infrastructures	44,0	0,0	44,1
Collèges	22,0	0,0	22,0
Bâtiments du SDIS	12,8	0,0	12,8
Habitat et logement	9,0	0,9	10,0
Personnes âgées et handicapées	4,8	0,0	4,8
Fonds de solidarité +Plan de relance (communes), Bouclier rural	4,8	0,0	4,8
Autres bâtiments départementaux	6,5	0,0	6,5
Agriculture, Environnement, eau et assainissement	5,9	0,0	5,9
Transports (dont métro)	8,6	0,7	9,3
Enseignement supérieur et recherche	2,7	0,0	2,7
Interventions économiques	2,2	0,0	2,2
Culture – Sport	1,3	4,0	5,3
Aménagement du territoire	1,3	1,4	2,7
Autres crédits	4,8	0,8	5,6
<b>TOTAL</b>	<b>130,9</b>	<b>7,9</b>	<b>138,8</b>

#### **IV - Le financement des investissements**

Les recettes d'investissement s'établissent à 27,6 M€. Elles comprennent notamment le Fonds de compensation de la TVA, pour 12,9 M€ et les subventions d'équipement reçues, pour 8,1 M€, dont la Dotation d'équipement des collèges (DDEC), pour 4,4 M€. Par ailleurs, il est pris en compte le versement par la Région de 5 M€ au titre de la cession des cars de la régie Illevia.

Compte tenu des contraintes que subit le budget du Département et malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la hausse des recettes de fiscalité directe, l'épargne brute dégagée au budget primitif, après prise en compte de la production immobilisée du Parc, connaît une baisse significative, avec un montant de 58,1 M€ contre 64,9 M€ au BP 2016.

Après prise en compte du remboursement de l'annuité de capital de la dette, soit 54,9 M€, l'épargne nette prévisionnelle sera ramenée à 3,2 M€ au BP 2017, contre 15,9 M€ au BP 2016.

Même si ces données seront réévaluées en fin d'exercice en fonction des niveaux de réalisation des dépenses inférieurs à 100 %, les niveaux d'épargne dégagés s'inscriront dans la tendance à la baisse des marges de manœuvre financière constatée ces dernières années.

---

Le financement du programme d'investissements sera complété par un recours à l'emprunt, à hauteur de 107,9 M€. Il s'y ajoute le refinancement de 50 % de l'avance sur le FCTVA perçue en 2015, soit 3,8 M€. L'emprunt d'équilibre est donc chiffré à ce stade à 111,7 M€. Comme les années antérieures, il sera ajusté en cours d'exercice en fonction du résultat de l'exercice précédent et de l'évolution des recettes

**En conclusion, je vous propose :**

- ***d'approuver le projet du budget tel qu'il vient d'être exposé et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre ;***
- ***d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :***
  - ***amortissements des biens immobilisés, et des subventions d'équipement versées,***
  - ***reprises des subventions d'investissement reçues,***
  - ***remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations,***
  - ***frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,***
  - ***opérations pour compte de tiers ;***
- ***de procéder à la neutralisation des amortissements portant sur les bâtiments administratifs et scolaires et sur les subventions d'équipement versées ;***
- ***d'approuver les autorisations de programme telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'AP y figure pour un montant de 484,9 M€ ;***
- ***d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;***
- ***de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ;***
- ***de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 18,90 % ;***
- ***d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 111,7 M€ ;***
- ***de voter les crédits relatifs aux subventions figurant aux articles 204, suivant leur référence au numéro d'autorisation de programme ;***
- ***de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire et suivant leur référence au numéro d'autorisation d'engagement s'il y a lieu ;***
- ***de prévoir la facturation de frais financiers et de frais représentatifs de personnel du budget principal aux budgets annexes ;***
- ***d'approuver les budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés.***

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT

## TABLEAU D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE BIOAGROPOLIS

Exercice 2017 - Budget primitif 2017 - Opérations réelles

## NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE

Présenté le 16/01/2017

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
011	Charges à caractère général	39 379,23	39 379,23	48 467,94	23,1 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	5 000,00	3 500,00	- 30,0 %
6586	Frais de foncion. des groupes d'élus				
65	Autres charges de gestion courante	0,26	0,26	1,00	284,6 %
014	Atténuation de produits				
015	Revenu minimum d'insertion				
016	Allocation Personnalisée Autonomie				
017	Revenu de solidarité active				
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION</b>		<b>44 379,49</b>	<b>44 379,49</b>	<b>51 968,94</b>	<b>17,1 %</b>
66	CHARGES FINANCIÈRES	8 031,12	8 031,12	6 500,00	- 19,1 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	100,00	0,0 %
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS				
022	DÉPENSES IMPRÉVUES				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 510,61</b>	<b>52 510,61</b>	<b>58 568,94</b>	<b>11,5 %</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
001	RÉSULTAT D'INVEST. REPORTÉ				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
204	Subventions d'équipement versées				
45	Opérations pour le compte de tiers				
22	Immo. Reçues en affectation				
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>					
10	Reversement de dotations				
13	Remboursement de subventions				
16	Emprunts et dettes assimilées				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					

<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>52 510,61</b>	<b>52 510,61</b>	<b>58 568,94</b>	<b>11,5 %</b>
----------------------------	------------------	------------------	------------------	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
70	Prod. des services, domaine, ventes				
731	Impositions directes				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations				
75	Autres produits de gestion courante	5 100,26	5 100,26	4 068,94	- 20,2 %
013	Atténuation de charges				
015	Revenu minimum d'insertion				
016	Allocation Personnalisée Autonomie				
017	Revenu de solidarité active				
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION</b>		<b>5 100,26</b>	<b>5 100,26</b>	<b>4 068,94</b>	<b>- 20,2 %</b>
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR PROVISIONS				
002	RÉSULTAT DE FONCT. REPORTÉ				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 100,26</b>	<b>5 100,26</b>	<b>4 068,94</b>	<b>- 20,2 %</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
001	RÉSULTAT D'INVEST. REPORTÉ				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
204	Subv. d'équipement (récup.)				
45	Opérations pour le compte de tiers				
13	Subventions d'équipement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilées	47 410,35	47 410,35	54 500,00	15,0 %
<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>47 410,35</b>	<b>47 410,35</b>	<b>54 500,00</b>	<b>15,0 %</b>
10	Dotations, fonds et réserves				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
024	Produits de cessions				
27	Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>47 410,35</b>	<b>47 410,35</b>	<b>54 500,00</b>	<b>15,0 %</b>

<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>52 510,61</b>	<b>52 510,61</b>	<b>58 568,94</b>	<b>11,5 %</b>
----------------------------	------------------	------------------	------------------	---------------



# TABLEAU D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE GESTION LOCATIVE BÂTS BIOTECHNOLOGIES NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE

Exercice 2017 - Budget primitif 2017 - Opérations réelles

Présenté le 16/01/2017

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
011 Charges à caractère général	1 056 100,00	1 040 778,39	895 000,00	- 15,3 %
012 Charges de personnel et frais assimilés				
6586 Frais de foncion. des groupes d'élus				
65 Autres charges de gestion courante	0,35	0,35	1,00	185,7 %
014 Atténuation de produits				
015 Revenu minimum d'insertion				
016 Allocation Personnalisée Autonomie				
017 Revenu de solidarité active				
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION</b>	<b>1 056 100,35</b>	<b>1 040 778,74</b>	<b>895 001,00</b>	<b>- 15,3 %</b>
66 CHARGES FINANCIÈRES				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	1 500,00	1 000,00	100,0 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				
022 DÉPENSES IMPRÉVUES				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 056 600,35</b>	<b>1 042 278,74</b>	<b>896 001,00</b>	<b>- 15,2 %</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
001 RÉSULTAT D'INVEST. REPORTÉ				
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00	20 000,00		- 100,0 %
21 Immobilisations corporelles	55 040,23	55 040,23		- 100,0 %
23 Immobilisations en cours	260 000,00	260 000,00	50 000,00	- 80,8 %
204 Subventions d'équipement versées				
45 Opérations pour le compte de tiers				
22 Immo. Reçues en affectation				
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>335 040,23</b>	<b>335 040,23</b>	<b>50 000,00</b>	<b>- 85,1 %</b>
10 Reversement de dotations				
13 Remboursement de subventions	864 029,00	880 029,00		- 100,0 %
16 Emprunts et dettes assimilées			552 536,00	
26 Participations et créances rattachées				
27 Autres immobilisations financières				
020 Dépenses imprévues				
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>864 029,00</b>	<b>880 029,00</b>	<b>552 536,00</b>	<b>- 36,1 %</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 199 069,23</b>	<b>1 215 069,23</b>	<b>602 536,00</b>	<b>- 49,7 %</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
70 Prod. des services, domaine, ventes	660 000,00	675 000,00	500 000,00	- 24,2 %
731 Impositions directes				
73 Impôts et taxes				
74 Dotations, subventions et participations	3 451,00	3 451,00		
75 Autres produits de gestion courante	969 749,35	917 540,67	998 537,00	3,0 %
013 Atténuation de charges				
015 Revenu minimum d'insertion				
016 Allocation Personnalisée Autonomie				
017 Revenu de solidarité active				
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION</b>	<b>1 633 200,35</b>	<b>1 595 991,67</b>	<b>1 498 537,00</b>	<b>- 8,2 %</b>
76 PRODUITS FINANCIERS				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78 REPRISES SUR PROVISIONS				
002 RÉSULTAT DE FONCT. REPORTÉ		8 821,07		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 633 200,35</b>	<b>1 604 812,74</b>	<b>1 498 537,00</b>	<b>- 8,2 %</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	[1] BP2016	[2] CP2016	[3] BP2017	[3] / [1]
001 RÉSULTAT D'INVEST. REPORTÉ		52 823,37		
20 Immobilisations incorporelles				
21 Immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours				
204 Subv. d'équipement (recup.)				
45 Opérations pour le compte de tiers				
13 Subventions d'équipement reçues				
16 Emprunts et dettes assimilées	622 469,23	599 711,86		- 100,0 %
<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>622 469,23</b>	<b>599 711,86</b>		<b>- 100,0 %</b>
10 Dotations, fonds et réserves				
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				
024 Produits de cessions				
27 Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>622 469,23</b>	<b>652 535,23</b>		<b>- 100,0 %</b>

<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>2 255 669,58</b>	<b>2 257 347,97</b>	<b>1 498 537,00</b>	<b>- 33,6 %</b>
----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------

<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>2 255 669,58</b>	<b>2 257 347,97</b>	<b>1 498 537,00</b>	<b>- 33,6 %</b>
----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------